

## **Assainissement : de nouvelles orientations pour préserver les milieux naturels**

**Le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a délibéré à l'unanimité le 26 mars 2019 pour adopter le nouveau Schéma Directeur Assainissement proposé par Roannaise de l'Eau.**

Le Schéma Directeur Assainissement décrit le programme d'aménagement du système d'assainissement des communes, qui comprend les réseaux et les stations d'épuration, et expose les travaux à réaliser pour assurer la protection du milieu naturel et le respect des dispositions réglementaires.

### Un programme de travaux complet

Roannais Agglomération a confié l'élaboration du nouveau Schéma Directeur Assainissement à Roannaise de l'Eau.

Adopté en mars dernier, ce nouveau programme, doit permettre de se mettre en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015 fixant des obligations de gestion du système d'assainissement collectif par temps de pluie.

En effet, il est demandé de limiter le nombre et le volume de déversement des trop-plein du réseau vers le milieu naturel afin de préserver ce dernier.

Des travaux importants sont programmés pour atteindre ces objectifs. avec un investissement

estimé à 36 millions d'euros.

Au regard des coûts excessifs engendrés par ces travaux, une dérogation sera demandée au Préfet pour pouvoir se mettre en conformité dans un délai de 20 ans au lieu des 10 ans normalement imposés.

Ce délai est nécessaire pour mettre en œuvre un programme complet de gestion de l'assainissement :

- optimisation du réseau d'assainissement ;
- travaux sur la station d'épuration ;
- aménagements des déversoirs d'orages existants ;
- travaux pour déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement et favoriser leur infiltration dans le sol ou leur rejet au milieu naturel.

Ce schéma directeur appelle avant tout l'ensemble des habitants et des communes à engager un changement de comportement pour une gestion intégrée des eaux pluviales.

Les eaux de pluie (toitures, voiries, parkings...) ont longtemps été collectées en réseau unitaire, c'est à dire avec les eaux usées domestiques (sanitaires, vaisselle) et industrielles, pour être ensuite traitées en station d'épuration.

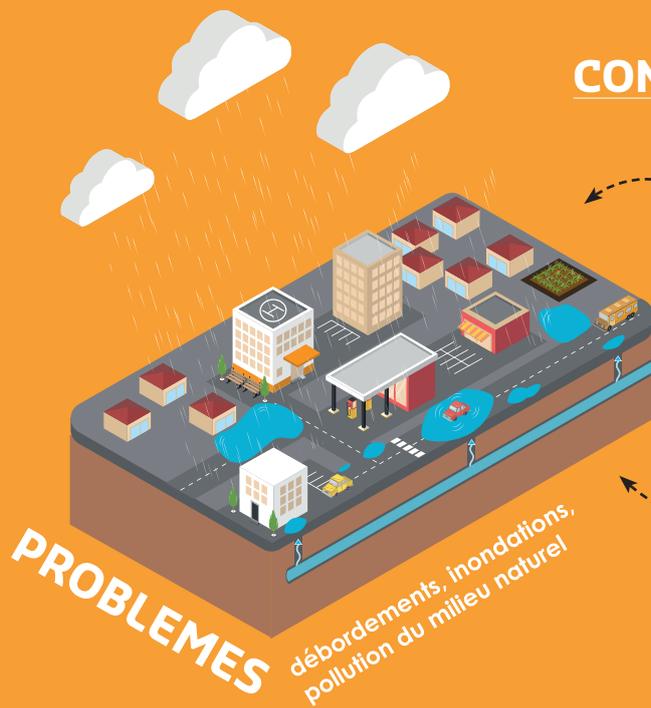
Or par temps de pluie, le flot important d'eau ne peut pas être pris en charge intégralement par les réseaux.

Une partie des eaux usées et pluviales est donc directement rejetée au milieu naturel, via des **trop-pleins** ou **déversoirs d'orages**, sans être traitée.



Déversoir d'orage

## CONTEXTE EN ROANNAIS



Augmentation de l'imperméabilisation des sols (bâtiments, parkings, trottoirs, routes...) induite par une urbanisation croissante.

**2 163 000 m<sup>3</sup>**

Volume d'eaux usées et d'eaux pluviales, non épurées, rejetées au milieu naturel par temps de pluie (via les déversoirs d'orage) moyenne 2016-2017.

C'est l'équivalent de 865 piscines olympiques !

## OBJECTIF DU SCHEMA DIRECTEUR

**30 ha**

de surface déconnectée sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération d'ici 2030. C'est l'équivalent de 43 terrains de foot !



diminution des inondations, retour de la nature en ville, préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité